



*QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU
PERSONNEL*

RÉUNION DU 17 MAI 2017

QUESTIONS CFDT

1) J+ 80 jours que les salariés attendent le nouveau logiciel de congés,

J+ 80 jours que les salariés attendent leur solde de congés...

J+ 80 jours que la Direction promet que la solution est imminente.

Après 5 mois d'attente, la Direction peut-elle donner une date précise pour le retour à un fonctionnement normal dans la dépose des congés ? A défaut, la Direction peut-elle nous donner sa définition du mot « imminente » ?

Le développement du nouveau logiciel de paie est en cours. La Direction met tout en œuvre pour revenir à un fonctionnement normal dans les meilleurs délais. Il n'est toutefois pas possible de déterminer la date précise de l'accès à tous à ce logiciel.

L'accès informatisé aux décomptes de congé payé sera accessible lorsque toutes les données auront été vérifiées. Ces vérifications sont en cours et prennent du temps. En attendant un suivi manuel est assuré par les gestionnaires de paie et les salariés peuvent poser leurs congés normalement.

Pour rappel :

- **au 31 mai 2016, les salariés disposaient de 25 jours de congés payés.**
- **Au 1^{er} janvier 2017, la période de référence d'acquisition de congés payés ayant changé, les salariés disposaient de 7/12 de jours supplémentaires de congés payés soit 14.6 jours ouvrés pour les PTA ou 20,5 jours calendaires pour les journalistes et les PTA cyclés de France 24.**

Pour connaître le solde de congés payés dont les salariés disposent à ce jour, il suffit de soustraire des sommes mentionnées ci-dessus le nombre de jours pris depuis le 1^{er} juin 2016.

2) J +240 jours que les salariés concernés attendent une solution de montage vidéo.

J + X jours qu'une solution temporaire a été trouvée, mais toujours pas déployée...

Combien de jours encore pour que les ordinateurs soient équipés, et les salariés enfin formés ?

La DTSI s'emploie depuis de nombreuses années à la création de visuels pour améliorer l'empreinte numérique des émissions de radio et ne cesse d'avancer avec les équipes techniques sur ce sujet comme la radio visuelle, les productions des TCR vidéos, le 360 avec RFI Labo, les captations événementielles pilotées par la Direction de la Production Radio. Les évolutions sont incessantes et les progrès très significatifs.

Une solution de montage adaptée a été retenue (Rush de Adobe) suite à une analyse approfondie des besoins et des solutions existantes.

L'éditeur n'a pas encore publié une version finalisée de sa solution et, elle devra également s'appuyer sur des processus techniques spécifiques que la DTSI devra déployer. Ces opérations prendront encore plusieurs mois.

Dans l'attente, une vingtaine de systèmes « Adobe Creative Cloud » seront proposés à certains des salariés les plus avancés en la matière. Le planning de déploiement est piloté par la Direction des Environnements Numériques.

Des formations « vidéo » sont également en cours pour les TCR et certains journalistes

3) Cette solution de montage étant décrite comme temporaire, dans l'attente d'un logiciel définitif, combien de temps devra-t-elle être utilisée ?

La solution en cours de déploiement s'appuie sur le logiciel de montage « Premiere ». Ce logiciel est également édité par Adobe et intégré au même environnement « Creative Cloud » que « Rush ». Au sein de cet environnement, les projets peuvent être aisément partagés entre les différents outils de création. Ainsi, les collaborateurs qui le souhaiteront pourront continuer à utiliser la solution actuellement en cours de déploiement partiel, même après le déploiement général de Rush.

4) Quelle est la date des prochaines NAO ?

La première réunion NAO se tiendra le 29 mai 2017.

5) Quelle est la date limite pour la signature des avenants ?

La Direction rencontre encore des salariés pour répondre à leurs interrogations sur l'avenant et n'a pas encore répondu à toutes les demandes des salariés. Lorsque ces réponses seront effectuées, une date butoir pour la signature des avenants sera fixée.

6) Comment les 22 jours RTT fixés par l'accord d'entreprise de FMM sont-ils accordés aux journalistes, surtout à ceux qui ne sont pas "cyclés" et qui ne figurent pas sur les tableaux de services ?

On fait référence aux 22 jours RTT signalés dans l'article de l'Accord d'Entreprise de FMM qui fixe le nombre de jours annuels travaillés. Cet article (Article III/3.3.2 Nombre de jours annuels travaillés) précise que la durée annuelle de travail est fixée à 204 jours moins 161 jours dont 22 jours au titre de la réduction du temps de travail (RTT).

Les jours de RTT seront à déposer comme des journées de congé, en accord avec le planning ou le secrétariat général des rédactions.

7) L'arrivée des collègues de CFI dans les locaux de FMM a-t-elle donné lieu à une renégociation des volumes de cantine ? 35 couverts supplémentaires, ce n'est pas anecdotique quand les salariés qui ne peuvent manger plus tôt se plaignent déjà qu'il reste peu de choix à partir de 13h30.

L'information a été donnée au restaurateur afin qu'il adapte son activité et le volume de repas.

8) Il y a encore des retards de paiement des pigistes, malgré les engagements de la direction à régler rapidement les dysfonctionnements du mois de mars. Qu'en est-il exactement ? "

Nous avons quantifié les difficultés rencontrées :

- **En février : 7,84 % de difficultés rencontrés sur les paies des pigistes et intermittents ;**
- **En mars : 2 % d'incidents ;**
- **En avril : 1,38%. Ces derniers incidents ont concerné 13 payes sur plus de 900 de dossiers.**

La Direction des Ressources Humaines a réglé ces problèmes de paie dès lors qu'elle en eu connaissance. En effet les 13 personnes concernées ont reçu des acomptes.

La direction s'est engagée à établir un relevé de piges,

Par ailleurs, le problème lié aux AEM a été identifié et est en cours de résolution.

Question CGT

- 1) Allez-vous enfin expliquer aux salariés de FMM quelles sont les véritables raisons pour lesquelles le logiciel de congés prévu au lendemain de la signature du nouvel accord d'entreprise en décembre 2015, n'est toujours pas mis à disposition des salariés de FMM ?

Le développement du nouveau logiciel de paie est en cours. La Direction met tout en œuvre pour revenir à un fonctionnement normal dans les meilleurs délais. Il n'est toutefois pas possible de déterminer la date précise de l'accès à tous à ce logiciel.

L'accès informatisé aux décomptes de congé payé sera accessible lorsque toutes les données auront été vérifiées. Ces vérifications sont en cours et prennent du temps. En attendant un suivi manuel est assuré par les gestionnaires de paie et les salariés peuvent poser leurs congés normalement.

- 2) Pourquoi n'avez-vous toujours pas envoyé un récapitulatif des congés, RTT, récupérations etc ... aux personnels de FMM ? Cherchez-vous à discréditer les organisations syndicales qui ont relayé l'information selon laquelle ce serait en mars, ensuite en avril et bientôt en mai ????

L'équipe projet s'emploie à stabiliser la paie des permanents et des non permanents. Aussi, les plages disponibles pour éditer ces courriers sont limitées et n'ont pas été suffisantes à ce jour. Les salariés peuvent s'adresser à leur gestionnaire de paie ou auprès des services de planning pour connaître leur solde de congés.

- 3) Est-ce que les salariés de RFI et MCD peuvent alimenter leur CET ? Quand les personnels de France 24 vont pouvoir alimenter leur CET ?

La Direction souhaite terminer la stabilisation de la paie et des congés avant de se lancer dans la gestion des CET. L'alimentation des CET pour tous les salariés sera possible dès cette année.

Les salariés, souhaitant utiliser leur CET et procéder à sa monétisation partielle ou totale, doivent s'adresser à la DRH.

- 4) Malgré vos promesses depuis le mois de mars de régler ce problème, comment expliquez-vous qu'il y ait encore eu des retards dans la paie des non permanents ? Vous comprendrez que cela est fortement préjudiciable pour eux.

Nous avons quantifié les difficultés rencontrées :

- **En février : 7,84 % de difficultés rencontrés sur les paies des pigistes et intermittents ;**
- **En mars : 2 % d'incidents ;**
- **En avril : 1,38%. Ces derniers incidents ont concerné 13 payes sur plus de 900 de dossiers.**

La Direction des Ressources Humaines a réglé ces problèmes de paie dès lors qu'elle en eu connaissance. En effet les 13 personnes concernées ont reçu des acomptes.

**La direction s'est engagée à établir un relevé de piges,
Par ailleurs, le problème lié aux AEM a été identifié et est en cours de résolution.**

5) En attendant que tout cela se règle, pourriez-vous faire une moyenne des piges des 3 premiers mois de l'année 2017, continuer à verser cette somme chaque mois jusqu'au jour où tout sera réglé ?

Les retards de paie pour les pigistes et les intermittents sont en net recul (13 dossiers en avril). La DRH règle les incidents rencontrés au cas par cas.

6) Nombreux sont les journalistes qui n'ont pas compris ce qui a été payé dans la case abatement sur leur fiche de paie, pourriez-vous expliquer ce qui s'est passé, de façon claire et compréhensible par tous ?

Les journalistes ont la possibilité d'avoir un abatement sur leur salaire. Cet abatement permet de récupérer une partie des cotisations (entre 800 et 761 euros par an), mais génère moins de prestations sociales, notamment en matière de points pour la retraite complémentaire (prestation sociale sur base des cotisations).

Note explicative jointe en annexe

7) Comment expliquez-vous que nous n'avons toujours pas le calendrier des négociations à venir (alors que la direction nous l'avait promis pour fin avril) et alors que ce calendrier a été vu dans les mains d'un représentant syndical ?

Le calendrier social a été adressé à l'ensemble des organisations syndicales le 12 mai 2017.

8) Quelle est la procédure lorsqu'un poste de journaliste est à pourvoir à MCD ou à France 24 ? Pourquoi n'appliquez-vous pas la procédure appliquée à RFI à savoir la procédure est quasiment toujours respectée dans les formes c'est à dire que l'appel à candidature est envoyé. Ensuite, les candidats sont reçus et par un responsable de la DRH et par la directrice de la rédaction accompagnée de l'adjoint à la direction de la rédaction et la secrétaire Général de la Rédaction. Ceux qui n'ont pas été retenus, reçoivent une lettre. L'heureux élu est informé et la direction envoie un communiqué à tous les personnels de FMM pour les informer des journalistes retenus ? Et pourquoi cette procédure n'est pas respectée à RFI et France 24 ?

La procédure évoquée dans la question concerne plus particulièrement les postes d'ESP à RFI. La direction s'engage à diffuser les postes vacants et à rencontrer les candidats.

Ces 2 points ont été respectés pour le poste de MCD.

L'article I/3.3 de l'accord d'entreprise précise le processus en matière de recrutement. Les postes vacants ou créés sont portés à la connaissance des salariés et des délégués du personnel par courriel et publication dans l'intranet de l'entreprise. France Médias Monde favorise la mobilité et l'embauche au sein de l'entreprise (tous types de contrats confondus) et la communication sur le sujet le plus largement possible.

Tout recrutement doit faire l'objet d'une recherche systématique et prioritaire de mobilité interne. Pour tout recrutement externe la Direction s'engage à examiner de façon prioritaire les candidatures

de collaborateurs embauchés sous contrat à durée déterminée (CDD de droit commun, d'usage, pigistes en France ou à l'étranger).

De la même façon, les postes vacants à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à 3 mois, nécessitant un remplacement, sont portés à la connaissance des salariés selon les mêmes modalités. France Médias Monde s'efforce de favoriser la mobilité au sein de l'entreprise pour ces remplacements. Si ce remplacement est effectué par un salarié permanent, ce dernier peut être remplacé par un CDD.

Tout recrutement en contrat à durée indéterminée nécessite au moins deux entretiens menés par des personnes différentes. Un représentant de la Direction des Ressources Humaines et de l'encadrement de proximité participent au moins à l'un des entretiens.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès des femmes aux postes d'encadrement, la Direction encourage, dans la mesure du possible, la présentation d'au moins une candidature féminine sur les postes d'encadrement à pourvoir, tant en interne qu'en externe.

Ces dispositions concernant les procédures de recrutement ne s'appliquent pas aux postes de Direction qui relèvent du choix exclusif de la Direction Générale.

9) Nous attendons toujours de savoir pourquoi la directrice de MCD n'a pas reçu tous les candidats au poste de rédacteur en chef adjoint dont le poste a été mis en consultation en octobre ?

Les candidats ont été reçus par le service RH et le rédacteur en chef de MCD. La directrice a rencontré les candidats "short listés".

Les candidats non-retenus ont reçu un courriel du service recrutement.

10) Comment se fait-il que vous n'avez toujours pas envoyé de courrier à ceux qui n'ont pas été retenus ?

La direction attend, comme dans tout recrutement ou mobilité, que le processus soit finalisé (acceptation des propositions) pour écrire à l'ensemble des candidats.

11) Pourquoi n'avez-vous pas communiqué aux personnels de MCD le nom des journalistes nommés aux postes de rédacteur en chef adjoint ?

Les noms ont été communiqués à l'encadrement en comité de direction. Cette information a été relayée auprès de l'équipe de la matinale.

Ces nominations ont fait l'objet d'une communication interne de la Directrice de MCD.

12) Comment les 3 rédacteurs en chef adjoints qui ont été retenus (alors qu'il n'y avait qu'un poste à pourvoir) peuvent-ils assumer leur responsabilité d'encadrant éditorial sereinement alors que les équipes avec qui ils travaillent n'ont pas été officiellement informés de leur promotion ?

Il convient de rappeler en préambule que ces 3 journalistes occupent ses fonctions depuis plusieurs années et qu'il s'agit donc d'une régularisation de leur situation.

Leur responsabilité d'encadrement éditorial a largement été éprouvée.

13) Le transfert des jours de congés entre l'ancien logiciel de gestion et le nouveau ne s'est toujours pas fait pour tous les salariés. Certains collaborateurs n'existent pas informatiquement, ce qui rend la tâche des gestionnaires de paie encore plus compliquée et la dépose de congés encore plus irréaliste. A quand l'arrivée du nouveau logiciel pour tous ?

Tous les collaborateurs ont été repris dans le nouveau logiciel de paie. Les gestionnaires de paie disposent de l'historique des congés de l'ancien logiciel HR.

Il convient de rappeler que seul RFI disposait d'un logiciel spécifique de gestion des congés via un workflow ouvert au salarié, au manager et à la RH. L'équipe projet travaille activement à la mise en œuvre du nouveau logiciel pour l'ensemble de l'entreprise.

14) Serait-il possible d'avoir un retour de l'enquête lancée il y a plus d'un mois, portant sur l'utilisation de l'intranet ?

Les résultats de l'enquête sont toujours en cour d'analyse. Ils seront publiés prochainement.

15) La radio visuelle arrive à grand pas mais sans kit maquillage professionnel. Qu'est-il prévu pour les journalistes qui seront devant les caméras ?

La radio visuelle est un concept qui est différent des standards de la télévision. Il ne répond pas aux mêmes pratiques et ne nécessite pas a priori de maquillage.

RFI ne dispose pas d'un service maquillage et il n'est pas prévu d'assurer une prestation de maquillage dans cette phase de démarrage.

Cependant, si cela s'avèrerait indispensable, cette question serait étudiée avec la Direction de la Production TV dont dépend le service maquillage.

16) Depuis quelques temps le contenu des vacations TCR ne cessent de changer, les charges de travail ne cessent d'augmenter. Cela se fait sans consulter ni les principaux intéressés ni les instances du personnel. Serait-il possible de rétablir des charges de travail humaines et équitables et ce dans la plus grande transparence ?

Tous les changements concernant les conditions de travail des TCR, sauf en cas de grande actualité, leur sont systématiquement présentés.

Un CHSCT extraordinaire se tiendra le 9 juin à ce sujet.

17) Alors que pour le festival de Cannes, les frais de repas sont passés en tarif Festival, ceux du Festival d'Avignon sont restés les mêmes et cela, depuis des années. Pourtant, la Direction financière sait à quel point les tarifs des hôtels durant ce mois de juillet sont excessifs. Se restaurer pour 15,24 euros est impossible, sauf à manger des sandwiches. Pourquoi dans ce cas, ne pas passer aux tarifs dit "Festival" ou, au moins, augmenter ceux d'Avignon ?

Seul Cannes fait l'objet d'un tarif spécifique. Les dispositions en matière de prise en charge des frais de missions vont faire l'objet d'une harmonisation.

18) Certains salariés du 6ème étage souhaiteraient pouvoir remplir une bouteille d'eau au robinet. Or il n'existe aucun robinet ayant une hauteur sous bec suffisante permettant cette action. Serait-il possible d'installer un nouveau robinet adapté aux bouteilles d'un litre et demi ?

Il est possible aujourd'hui de remplir une bouteille d'un litre et demi aux fontaines à eau des étages, celles de la cantine et dans la salle de repos au 4eme étage.

19) Il y a 2 postes journalistes de l'openspace Monde qui sont collés à la vitre complètement transparente du KB, serait-il possible de leur donner "un peu d'intimité" avec un film opaque de quelques centimètres d'épaisseur qui résoudrait ce problème?

La Direction des Affaires Générales a fait des propositions qui n'ont pas rencontrées l'adhésion des deux équipes concernés. Par conséquent, elle a demandé aux personnes concernées de trouver un accord et de leur communiquer la réponse pour mettre en place la vitrophanie.

20) Bien qu'elles n'aient pas pour mission de lutter contre les caries dentaires ou les cheveux hirsutes, les brosses de toilettes s'usent tout aussi bien que les brosses à dent et les brosses à cheveux. Serait-il possible de les remplacer?

Les brosses sont régulièrement changées durant l'année. Les services Généraux ont toutefois rappelé au service nettoyage d'en assurer un contrôle.

Questions FO

1) « *Les collaborateurs bénéficiant d'une organisation du travail cyclée travaillent moins de 204 jours en raison de la pénibilité associée à leur vacation et bénéficient nécessairement de leurs 11 jours fériés garantis par l'Accord FMM et entrant dans le décompte du forfait annuel en jours.* » Est-ce que ça veut dire que la direction n'envisage pas de payer, ni d'attribuer de récupération pour les jours fériés ?

Comme indiqué lors de la réunion des délégués du personnel de mars et d'avril 2017, certains personnels cyclés de France 24 voient leur nombre de jours travaillés modifié compte tenu de la pénibilité de leur vacation. Les récupérations au titre des jours fériés sont, comme c'était le cas jusqu'à présent, intégrées dans les jours non travaillés. Ces jours spécifiques seront spécifiés comme tels dans la planification.

Pour ces collaborateurs, la récupération des jours fériés ne se fait donc pas a posteriori (un jour travaillé qui déclenche une journée de récupération) mais à priori (le cycle est déjà réduit pour prendre en compte les récupérations).

Ainsi, un collaborateur ayant un cycle de 161 jours doit travailler 161 jours dans l'année. Il doit alors 161 jours à l'entreprise. En revanche, il a l'assurance de ne pas dépasser le nombre de jours prévu pour son cycle dans le cadre de l'annexe de l'accord d'entreprise.

Par ailleurs, un salarié qui ne souhaite pas travailler un jour férié doit prévenir son chef de service ou sa direction. S'il s'absente un jour férié, il devra cependant un jour à l'entreprise puisque, selon le précédent exemple, il doit travailler 161 jours par an. Soit 161 jours – le jour chômé = 160 jours.

Pour RFI et MCD, les jours fériés ne sont pas inclus dans les cycles de travail. Par conséquent, ils peuvent être récupérés s'ils sont travaillés.

2) Les frais de transport, des salariés dont la journée de travail commence ou se termine la nuit, sont-ils des avantages individuels acquis ?

Les frais de transport correspondent à une indemnité liée à une contrainte d'activité. Cette indemnité collective et non individuelle n'est pas assimilée à un avantage individuel acquis.

3) Quand la prime panier sera-t-elle reversée aux salariés pour qui la direction l'a supprimée ?

La prime « panier » est versée aux collaborateurs qui ne peuvent pas se rendre à la cantine du fait de leur vacation postée ou lorsque le restaurant d'entreprise n'est pas accessible. Elle est d'un montant de 8 € par vacation. Son versement n'est pas cumulable avec la participation financière de l'employeur à la restauration d'entreprise.

Ce versement sera rétabli à compter du mois de juin pour les salariés concernés. En revanche, ils ne percevront pas la subvention cantine.

La liste de personnes concernées a été communiquée aux services généraux. Elle a été mise à jour et étendue.

La DRH a adressé un courriel d'information aux salariés concernés.

4) Comment est calculé le 10^{ème} de congés payés à FMM ?

Cette question est en cours d'étude par la DRH. Elle fera, si besoin, l'objet d'une discussion avec les organisations syndicales.

5) Pourquoi certains salariés n'ont pas reçu l'avenant ?

Tous les salariés ont reçu l'avenant à leur contrat de travail, à part les salariés travaillant à temps partiel qui le reçoivent après coup.

Les salariés n'ayant pas reçu l'avenant doivent se faire connaître auprès de la DRH.

6) Pourquoi le nombre d'années d'ancienneté ne correspond pas à l'ancienneté réelle des salariés ?

Comme nous l'avons indiqué lors de la réunion des délégués du personnel et par communiqué RH (copie jointe en annexe), la date d'ancienneté indiquée sur les bulletins de salaire jusqu'au mois de mars n'était pas bonne. Elle correspondait généralement la date de signature du CDI.

A compter de la paie d'avril, la date d'ancienneté a été rectifiée sur le bulletin de salaire.

En cas d'erreur constatée sur le bulletin de salaire, les salariés doivent s'adresser à votre gestionnaire de paie.

7) Les salariés n'ont toujours pas reçu le solde de congés par courrier comme annoncé lors de la dernière réunion des délégués du personnel. Pourquoi et quand ce courrier leur sera-t-il adressé ?

L'équipe s'emploie à stabiliser la paie des permanents et des non permanents. Aussi, les plages disponibles pour éditer ces courriers sont limitées et n'ont pas été suffisantes à ce jour. Les salariés peuvent s'adresser à leur gestionnaire de paie pour connaître leur solde de congés.

8) Un délai de dépose de congés est-il envisagé par la direction ?

L'organisation des congés d'été est du ressort des services et des secrétariats généraux.

9) POURQUOI LES PIGISTES NE SONT-ILS TOUJOURS PAS PAYES ? C'est urgent !

Nous avons quantifié les difficultés rencontrées :

- **En février : 7,84 % de difficultés rencontrés sur les paies des pigistes et intermittents ;**
- **En mars : 2 % d'incidents ;**
- **En avril : 1,38%. Ces derniers incidents ont concerné 13 payes sur plus de 900 de dossiers.**

La Direction des Ressources Humaines a réglé ces problèmes de paie dès lors qu'elle en eu connaissance. En effet les 13 personnes concernées ont reçu des acomptes.

La direction s'est engagée à établir un relevé de piges.

Par ailleurs, le problème lié aux AEM a été identifié et est en cours de résolution.

10) Une négociation sur les journalistes rémunérés à la pige est prévue courant 2017 avant pendant ou après la NAO ?

Ce point sera abordé dans le cadre des NAO à partir du 29 mai 2017.

11) « *La direction élabore actuellement un calendrier de négociation qui sera communiqué aux délégués syndicaux dans les prochains jours.* » Le calendrier social est-il prêt ?

Le calendrier social a été adressé à l'ensemble des organisations syndicales le 12 mai 2017.

12) La direction déclarait lors des réunions DP de Mars et Avril :

« *Les salariés vont recevoir dans les jours qui viennent l'état de leur CET au 31 décembre 2016. Le nouveau CET sera prochainement mis en place* » puis « *le publipostage est en cours de préparation et fera l'objet de l'envoi d'un courrier individuel* » et pour finir « *L'outil de gestion du nouveau CET est toujours en cours de finalisation.* » En mai, c'est prêt ?

La Direction souhaite terminer la stabilisation de la paie et des congés avant de se lancer dans la gestion des CET.

Les salariés, souhaitant utiliser leur CET et procéder à sa monétisation partielle ou totale, doivent s'adresser à la DRH.

13) La direction va organiser un point complet aux DP sur les droits d'auteur avant l'été mais plus précisément ?

Ce sujet étant complexe et impliquant plusieurs intervenants, la direction souhaiterait en amont de cette réunion recenser les questions de salariés. Aussi, elle invite les journalistes et les délégués du personnel à remonter les questions en amont de la réunion pour qu'elle puisse apporter des réponses. En fonction du volume et de la nature de question, l'information se tiendra au plus tard en septembre.

14) Pourquoi n'y a-t-il pas de date butoir pour la signature des avenants ?

La Direction rencontre encore des salariés pour répondre à leurs interrogations sur l'avenant et n'a pas encore répondu à toutes les demandes des salariés. Lorsque ces réponses seront effectuées, une date butoir pour la signature des avenants sera fixée.

15) La direction réfléchit depuis des mois sur « *la situation des PTA du pôle AS de FMM compte tenu de la situation contractuelle passée et des nouvelles dispositions en matière d'astreinte.* » Résultat : les salariés ne perçoivent plus les primes contractuelles liées aux astreintes. Une anomalie alors que les astreintes, elles, continuent d'être effectuées. La direction générale ne peut-elle faire un arbitrage et déterminer le paiement des astreintes rétroactivement au plus vite ?

Il convient de rappeler qu'il s'agit de situations individuelles et contractuelles.

La Direction estime qu'il y a des difficultés dans les modalités de déclenchement des astreintes : elle ne peut par exemple cautionner une récupération d'une journée pour un appel téléphonique de 10 minutes pendant le temps d'astreinte.

La DRH et la DTSI s'emploient à trouver des solutions acceptables pour l'ensemble des parties.

16) D'autres salariés sont concernés par les astreintes quelle est la réponse de la direction ?

L'astreinte est une période planifiée pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation d'être en mesure d'intervenir rapidement pour accomplir un travail au service de l'entreprise. Pour ce faire le salarié doit être joignable à tout moment et par tous moyens en un lieu compatible avec l'efficacité des interventions, en tout cas à deux heures maximum du lieu d'intervention dans des conditions normales de circulation.

Elle ne constitue pas du temps de travail effectif et ne doit pas être confondue avec la permanence sur site.

Les dispositions en matière d'astreinte sont encadrées par l'accord d'entreprise (*Article II/2.2.8 et Article III/3.2.7*)

Les cadres dirigeants pour lesquels l'astreinte est une des sujétions liées à leur statut en sont exclus.

17) La direction peut-elle confirmer que les travaux du 3^{ème} étage n'apportent aucune nuisance sonore ?

Les travaux sont terminés depuis bien longtemps et les travaux sonores ont été effectués de nuit.

18) L'Accord FMM est-il bien respecté ?

L'accord est progressivement mis en place. La direction s'emploie à ce qu'il soit respecté.

19) Quelles sont les négociations prévues dans le calendrier social dans le courant de l'année 2017 par la direction ?

Le calendrier social a été adressé à l'ensemble des organisations syndicales le 12 mai 2017.

20) Quel est le cadre juridique de la nouvelle la Charte de déontologie de France Medias Monde ?

La création de cette charte est prévue par la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

Cette charte a une valeur contractuelle, car elle est liée à l'exercice du métier de journalisme. Elle reprend des tous les textes existant en la matière, les valeurs et les particularités de France Médias Monde.

Questions CFTC

1/ Quand les primes pour le travail un jour férié seront-elles payées aux PTA rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 ?

Le secrétariat général de France 24 a demandé une extraction des informations auprès de la société en charge du développement d'Optichanel. Après contrôle et validation, ces informations seront transmises à la DRH qui procédera au règlement des jours de 2016.

2/ La direction s'obstine à refuser de donner des jours de récupération aux personnels en cycle de France 24 lorsqu'ils travaillent ou sont en repos hebdomadaire un jour férié. Cela est une violation totale de ce qui est stipulé noir sur blanc dans l'accord d'entreprise. Comment le justifiez-vous? Comment expliquez-vous également que selon les chargés de planning certaines personnes en cycle les obtiennent et pas les autres ?

La direction a clairement indiqué que la récupération d'un jour férié travaillé, pour les collaborateurs de France 24 en cycle, est incluse dans les jours de repos inscrits dans le cycle. Ces jours fériés travaillés sont bien récupérés et leur récupération est organisée dans leur cycle.

Les situations d'attribution de jours fériés évoquées ne correspondent pas à des situations de journaliste en cycle. Il s'agit des présentateurs qui travaillent en 4/3 et qui ont aussi la responsabilité d'un magazine. Leur charge et leur temps de travail sont assimilés à du 5/2 ce qui explique la récupération libre des jours fériés travaillés.

Il n'y pas de dérogation aux règles concernant les cycles à France 24.

3/ Où est-on de la question du versement des nouvelles primes de soirée pour les pigistes et intermittents sur 2016 et 2017 ?

Cette question sera discutée dans une négociation globale sur les pigistes et sur les intermittents.

4/ Les salariés de RFI/MCD bénéficient du maintien de leurs primes de nuit lorsqu'ils assistent à une formation. Qu'en est-il des salariés de France 24 ? Existe-t-il une différence de traitement au sein du même groupe et si oui pourquoi ?

La direction se conformera aux dispositions légales en la matière.

5/ Les pigistes de RFI n'ont pas été payés depuis plusieurs mois. Comment expliquer cette situation et quand va-t-elle être régularisée ?

Nous avons quantifié les difficultés rencontrées :

- En février : **7,84 % de difficultés rencontrés sur les paies des pigistes et intermittents ;**

- En mars : 2 % d'incidents ;
- En avril : 1,38%. Ces derniers incidents ont concerné 13 payes sur plus de 900 de dossiers.

La Direction des Ressources Humaines a réglé ces problèmes de paie dès lors qu'elle en eu connaissance. En effet les 13 personnes concernées ont reçu des acomptes.

La direction s'est engagée à établir un relevé de piges,

Par ailleurs, le problème lié aux AEM a été identifié et est en cours de résolution.

6/ Les intermittents du spectacle rencontrent des problèmes d'indemnisation en raison de la différence entre la période de référence du bulletin de salaire (le mois civil) et la période de paiement qui s'étend du 10 au 10 de chaque mois. Ainsi, les sommes déclarées ne correspondent pas à la réalité des sommes perçues sur le mois civil, ce qui entraîne des décalages d'indemnisation et donc des problèmes de trésorerie. Les intermittents nous disent ne rencontrer ce problème qu'à France Médias Monde et pas avec leurs autres employeurs. Pourquoi les périodes de paiement ne correspondent-elles pas aux bulletins de salaire correspondants ? Que faire pour remédier à ce problème ?

FMM s'est mis en conformité depuis le 1^{er} janvier 2017 avec les dispositions rappelées par les commissaires aux comptes en instaurant un calendrier de paie en fin de de mois et en ne payant plus de pigue par anticipation. Les sommes passées en paye au titre des piges ne peuvent jamais correspondre exactement avec le mois civil, car la paye doit être établie avant la fin du mois pour un versement entre le 28 et le 30 de chaque mois.

Toutes les entreprises sont confrontées aux mêmes contraintes.

7/ Pouvez-vous nous préciser quand les salariés qui n'ont pas de CET pourront-ils enfin en bénéficier ?

La Direction souhaite terminer la stabilisation de la paie et des congés avant de se lancer dans la gestion des CET. L'alimentation des CET pour tous les salariés sera possible dès cette année.

Les salariés, souhaitant utiliser leur CET et procéder à sa monétisation partielle ou totale, doivent s'adresser à la DRH.

8/ Pouvez-vous nous préciser quand les assistants plateaux bénéficieront ils d'une formation à Open Média ?

La formation des assistants plateaux est effectuée au cours de leur journée de travail. Il s'agit d'une formation très rapide compte tenu de l'étendue très limité des droits des assistants plateaux sur Open Média. Ce dispositif convient aux équipes et à leur chef de service.

9/ Est-ce qu'on a plus d'info sur le nouveau planning des rédacteurs en chefs de France 24? Pourriez-vous nous donner plus d'informations sur le poste "en plus" de rédacteur en chef en journée qui est signalé dans l'accord? En l'état actuel, France 24 se retrouve avec un rédacteur en chef en burnout est un deuxième qui n'est pas loin (déjà plus capable de faire les shifts de 17-01h). Pourriez-vous nous expliquer vos idées pour leurs nouveaux plannings et est-ce que vous allez pouvoir avancer sur ce dossier malgré le fait qu'un rédacteur en chef y soit opposé ?

Un premier projet d'organisation a été étudié par la direction. Une décision sera prise très bientôt et la solution sera proposée aux équipes. Le nouveau planning sera présenté au CHSCT.

10/ Est-ce que les pigistes pourraient avoir accès aux plannings plus loin que le planning sur un mois qui leur est envoyé par mail? Souvent les pigistes ont besoin de regarder plus loin afin d'avoir plus de visibilité et de mieux s'organiser, mais apparemment ce n'est plus possible pour les pigistes d'avoir accès aux plannings sur l'Intranet.

Nous attendons le retour d'Optiweb pour permettre à tout le monde d'avoir accès via internet à ses tableaux de service.

Les CDD de longue durée peuvent connaître leurs jours de travail très à l'avance.

En revanche, il est très difficile de donner visibilité aux pigistes ou CDD occasionnels au-delà de quatre semaines. En effet, de nombreux motifs de remplacements ou de recours à la pige se déclenchent au dernier moment (maladie, formation, jour férié non travaillé, actualité...).

En revanche, les grandes périodes de congés (été et fin d'année) sont programmées en avance et font l'objet d'envoi de plannings sur des périodes plus longues.

11/ Une responsable de production de France 24 part pour une formation jusqu'au mois de novembre prochain. Pour l'instant, sa charge de travail est répartie entre des collègues, qui pourtant ne chôment pas. Quand comptez-vous lui trouver un remplaçant ?

Le remplacement de la responsable de production n'est pas prévu durant sa formation. La direction de la production envisage néanmoins d'avoir recours à du renfort en cas de besoins.

12/ Concernant la chaîne hispanophone de France 24 la réponse apportée par la direction pour l'archivage des reportages et émissions lors de la réunion du 25 avril 2017 fut la suivante : « L'archivage sera fait dans open média ». Open Média n'est pas un logiciel d'archivage (les images sont archivées dans Dalet Galaxy). Qui va s'occuper de ce travail (archivage et indexation des contenus) ?

L'archivage et l'indexation des éléments fabriqués à Bogota seront effectués par les journalistes sur place avec des outils adaptés.

13/ Récemment une présentatrice de France 24 a été victime d'un harcèlement/piratage sur Facebook, et plusieurs présentatrices ont déjà reçu des images/photos/messages dérangeants ou agressifs via les réseaux sociaux. Pourrions-nous déterminer une procédure à suivre dans ce genre de situation. Quelles sont les mesures à prendre dans ce cas et surtout lorsque cela atteint un niveau encore plus inacceptable ?

Les cas de harcèlement ou de piratage de comptes personnels sur les réseaux sociaux relèvent de la justice. Il convient dans ces cas de traiter ces situations en saisissant les services de police sans tarder. Il est aussi possible d'informer les services généraux de FMM si des menaces physiques existent afin de bloquer les accès au bâtiment.

La direction de FMM a mis en place un pôle sureté :

- sureté informatique Najim Yala (cyber attaque),
- Jean Christophe Gérard (sureté sur le terrain),
Franck Penaud, sureté sur le site de FMM à Issy les Moulineaux

14/ L'espace en cours d'aménagement au 3eme étage en face des salles de réunion 1 et 2 A3S18, devant les fenêtres va-t-il accueillir les bureaux des salariés ne bénéficiant à l'heure actuelle de bureaux avec peu d'espace et / ou sans lumière ? Est-il prévu de réduire la densité des bureaux côté rédaction de France 24 où les salariés sont parfois extrêmement entassés ?

Quand le projet sera totalement figé, il sera présenté aux instances. Il concerne principalement la rédaction de France 24 et la DTSl.

15/ Pourquoi les Community manager (responsables des réseaux sociaux) n'ont-ils pas de fiche de poste ?

Les profils de poste ont été établis lors de la mise en place de l'organisation de la direction des nouveaux médias en 2014. Le profil a été remis lors du dernier recrutement sous CDI. Ils sont en cours d'actualisation suite aux demandes des salariés.

16/ Où les salariés peuvent-ils consulter leurs fiches de postes ?

Elle est disponible auprès du DRH en charge des rédactions et des environnements numériques. Des rendez-vous ont déjà été proposés aux intéressés.

Questions SNJ

1) Le mois dernier il a été évoqué en DP la situation des précaires de Rfi. Aujourd'hui les pigistes ont toujours des problèmes à être payés en temps et en heure voire à être payés tout court. Qu'en est-il ? Que pense faire la direction pour que cette question ne soit pas posée le mois prochain ?

Nous avons quantifié les difficultés rencontrées :

- **En février : 7,84 % de difficultés rencontrés sur les paies des pigistes et intermittents ;**
- **En mars : 2 % d'incidents ;**
- **En avril : 1,38%. Ces derniers incidents ont concerné 13 payes sur plus de 900 de dossiers.**

La Direction des Ressources Humaines a réglé ces problèmes de paie dès lors qu'elle en eu connaissance. En effet les 13 personnes concernées ont reçu des acomptes.

La direction s'est engagée à établir un relevé de piges,

Par ailleurs, le problème lié aux AEM a été identifié et est en cours de résolution.

2) La direction peut-elle rappeler quelles sont les conditions pour un CDD pour accéder à la mutuelle de FMM ?

Si le CDD a une durée supérieure à 1 an, l'affiliation à la mutuelle d'entreprise est obligatoire et se fait dans les mêmes conditions que pour un CDI.

Lorsque le CDD a une durée inférieure à 1 an, l'affiliation est facultative.

3) A France 24 les salariés cyclés ne peuvent plus récupérer un jour férié travaillé en 2017. Pour l'instant la direction refuse de leur attribuer cette récupération à laquelle ils avaient droit en 2016.

La colère des salariés a déjà été abordée avec la direction. Que prévoit la direction ? Que pense faire la direction pour que cette question ne soit pas posée à chaque réunion DP ?

La direction a clairement indiqué que la récupération d'un jour férié travaillé, pour les collaborateurs en cycle, est incluse dans les jours de repos inscrits dans le cycle. Ces jours fériés travaillés sont bien récupérés et leur récupération est organisée dans leur cycle.

4) L'article 28 de la loi santé du 26 janvier 2016 prévoit qu'il est interdit de « vapoter » dans *les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif*. Cette interdiction concerne, par exemple, les open space, les salles de réunion ou le travail en usine. A RFI cette règle n'est pas respectée. Que compte faire la direction pour que cette interdiction soit connue de tous ET respectée. Est-il possible que la direction de faire un rappel à tous les salariés ? rappel : une amende est prévue pour les salariés récalcitrants mais aussi pour l'entreprise responsable qui n'aurait pas mis en place une signalisation adéquate.

Le décret, applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 est venu préciser l'interdiction de vapoter. Selon les termes du décret, les lieux de travail soumis à cette interdiction de vapoter sont les locaux fermés et couverts, recevant des postes de travail et qui sont affectés à un usage collectif (il s'agit en d'autres termes des open-space et des bureaux partagés). Des affiches interdisant le vapotage seront mis en place à la date d'application du décret.